

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 20 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 20 octobre, à 14 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 20/10/15-04	objet : Adhésion de collectivités à l'U.D.S.I.S.
---	--

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Jean-Louis ALBITRE, Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, Michel, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Corinne GAILLOT, Georges GRAU ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Katell MATET, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO, Thierry DEL POSO.

Le Président,

Rappelle l'article 13 des statuts de l'UDSIS approuvés par arrêté préfectoral du 26 mai 2008.

Présente la demande d'adhésion à l'U.D.S.I.S. de :

- Les communes de Bourg Madame et d'Estavar, suite à la délibération du SIS de Cerdagne décidant la dissolution du syndicat en date du 22 mai 2015 et prenant effet le 31 août 2015

Propose l'adhésion de ces entités conformément à l'article 13 des statuts de l'UDSIS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Frais de téléphone fax : l'unité	0,50 €	0,50 €
Photocopie / la feuille	0,15 €	0,15 €
Forfait déplacement : immobilisation du véhicule	50,00 €	50,00 €
Forfait déplacement : tarif kilométrique	2,00 €	2,00 €

*A.L.S.H. : Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ancien "Centre Aéré"

*P.I.J. : Point Information Jeunesse

*T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires

*Classes transplantées : Sorties Scolaires avec nuitée(s)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE

